



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/097

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant le déroulement du marché de Noël prévu le 6 et 7 décembre 2025 ;

Considérant que la commune souhaite accueillir des animations pour cet événement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession du spectacle avec l'association « Gospel Giving Singers », sise 31 rue lou planas – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS -, d'une valeur de 800 euros TTC (huit cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ~~1.7.00T~~ 2025
Et publication le ~~1.7.00T~~ 2025

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 7/10/2025

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telécours.fr.